

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

La secrétaire de séance Francine DHAUSSY
Délibération n°22-09-06

Objet : Tarifs de l'occupation des salles par les associations, les entreprises et particuliers

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid/ CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine/ PENAUD Patrick/ DUPONT Brigitte/ FLAMEY Martine/ ROCQ Gilles/ ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle/ COZETTE Bruno/ MATER Rudy/ COSSART Morgan/ BLAMPAIN Evan/ DUVIVIER Laurent/ HOUBE Loïc/ CAREMIAUX Sylvie/ DOLEZ Hélène/ LEVREZ Jacqueline

Etaient représentés : GABET Jérémy / WATTIER Christiane

Etaient absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DHAUSSY Francine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Les services municipaux sont de plus en plus sollicités par des associations et des entreprises Sentinelloises ou extérieures pour occuper des salles communales durant l'année.

A ce jour, l'occupation des salles par une entreprise n'a pas été délibérée. Il en est de même pour une occupation de la salle en semaine, considérant qu'il est important d'avoir une tarification adaptée à toutes les situations,

Vu la délibération du 17 décembre 2010, fixant les tarifs de nettoyage des salles communales après location,

Vu la délibération du 20 octobre 2011 fixant les tarifs de locations des salles communales,

Vu l'avis de la commission fêtes et cérémonies, prévention et tranquillité publique, citoyenneté, solidarité et politique de la ville en date du 24 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

A partir du 1^{er} novembre 2022 :

Les associations Sentinelloises auront le droit à deux occupations de salles gratuites par an pour l'organisation d'un événement. Ne sont pas concernés dans ce quota, les créneaux réservés pour les activités récurrentes de l'association (entraînements, ateliers, réunions).

Les comités de parents d'élèves se verront mettre à disposition, gratuitement, 3 fois/an une salle suivant le planning d'occupation.

Les entreprises et les associations extérieures ne bénéficient pas de tarif préférentiel ou de réservation gratuite.

Les réservations en semaine ne sont pas possibles, sauf événement coorganisé par la municipalité ou dérogations spéciales.

Le personnel communal bénéficiera d'une mise à disposition gratuite d'une salle une fois par an, à des fins privées.

Lors de la location des salles, trois règlements seront demandés :

1. Le prix de la location des salles (Cochez et Restauration scolaire)
2. La caution en cas de dégradations (300 euros)
3. La caution ménage (100 euros)

Salle Cochez :

	Week-end
Particulier Sentinellois	Avec vaisselle 230 € Sans vaisselle 200 €
Association Sentinelloise	Avec vaisselle 80 € Sans vaisselle 70 €
Entreprise Sentinelloise	Avec vaisselle 200 € Sans vaisselle 150 €
Particulier Extérieur	Avec vaisselle 460€ Sans vaisselle 400 €
Association extérieure	Avec vaisselle 200 € Sans vaisselle 150 €
Entreprise extérieure	Avec vaisselle 460 € Sans vaisselle 400 €

Tarif nettoyage (si non effectué) 100€

Restauration scolaire :

	Week-end
Particulier Sentinellois	Avec vaisselle 300€ Sans vaisselle 250€
Associations Sentinelloise	Avec vaisselle 80 € Sans vaisselle 70 €
Entreprise Sentinelloise	Avec vaisselle 225 € Sans vaisselle 175 €
Association extérieure	Avec vaisselle 250 € Sans vaisselle 200 €
Entreprise extérieure	Avec vaisselle 600 € Sans vaisselle 500 €
Particulier Extérieur	Avec vaisselle 600€ Sans vaisselle 500€

Tarif nettoyage (si non effectué) 100€

Maison des associations :

	Week-end
Association Sentinelloise	Sans vaisselle
Entreprise Sentinelloise	Sans vaisselle
Association extérieure	Sans vaisselle
Entreprise extérieure	Sans vaisselle

La salle culturelle n'est pas concernée par cette délibération.

La remise des clés se fera en concertation avec la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 01 novembre 2022.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
- Publié sur le site Internet le : 20 septembre 2022
- Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 16 septembre 2022
- Numéro unique de télétransmission : 059-215905647-20220908-22_09_06-DE



Signatures :

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,